

LE DÉFI DE LA MÉDECINE TRADITIONNELLE DANS LA RÉGION DU PACIFIQUE OCCIDENTAL

*THE CHALLENGE OF TRADITIONAL MEDICINE
IN THE WESTERN OCEANIA PACIFIC ZONE*

Introduction au colloque de Nouméa (3-5 juillet 2014)
sur la médecine traditionnelle

Par **Nidoish NAISSELINE***

RÉSUMÉ

L'histoire des populations du Pacifique occidentale montre qu'à côté de la cohabitation entre deux médecines, celle dite occidentale et celle dite traditionnelle, existe une approche différente de ce qu'est l'Homme.

SUMMARY

The history of the Western Pacific populations shows that besides the coexistence of two medicines, the so-called West and the so-called traditional, is a different approach from what Man is.

MOTS-CLÉS

Médecine traditionnelle, Pacifique occidental, Conception de l'Homme.

KEYWORDS

Traditional medicine, Western Pacific, The concept of Man.

* Grand chef du Guahma, Iles Loyauté, Nouvelle Calédonie.
Contact : gambey@loyalty.nc

Bien que la région du Pacifique Occidental offre une grande diversité de pratiques et de produits de médecine traditionnelle, les populations du Grand Océan à des degrés divers, recourent pratiquement toutes à la médecine traditionnelle, que leur pays ait intégré celle-ci dans la politique nationale de la santé, ou privilégié une politique de conservation et de protection des ressources sanitaires autochtones, notamment, les connaissances traditionnelles et les ressources biologiques.

Faisant suite aux mesures préconisées, sous l'égide de l'UNESCO par la première stratégie régionale (2000-2010), la *stratégie régionale pour la médecine traditionnelle dans le Pacifique Occidentale (2011-220)* met à juste titre, l'accent sur la nécessité d'optimiser le potentiel sanitaire de la médecine traditionnelle et sur sa contribution universelle à une politique de la santé pour tous dans la région. L'Homme est placé au centre de toute politique de santé.

Mais pour la médecine conventionnelle et pour la médecine traditionnelle s'agit-il du même Homme ? Nous ne pouvons éviter le dialogue de conception de l'Homme à conception de l'Homme, de cosmologie à cosmologie, entre la médecine occidentale pour laquelle avoir une bonne santé c'est avoir un corps sain et la médecine autochtone pour laquelle l'homme est plus que son corps, il est « relations » avec les autres et avec le monde.

Dans ce cadre de vue, l'océanien fait partie d'une lignée qui était là bien avant sa naissance et qui le continuera après sa disparition physique, ce qui lui donne la certitude qu'il vit une vie que la mort n'atteint pas.

De même, les montagnes, les rivières et les plages, le cosmos, ne sont pas un simple cadre géographique, mais l'Homme lui-même, c'est là qu'il s'identifie, c'est là qu'il se réalise et perdure au-delà du temps. Pour une langue Kanak des Iles Loyauté, guérir « *co a roini* », c'est faire émerger la vie, réconcilier, apaiser. *La vie engendre la vie à l'infini.*

La Déclaration de l'AG de l'ONU du 13 septembre 2007 sur les droits des peuples autochtones, affirme que les peuples autochtones, comme tous les autres peuples, contribuent à la diversité des richesses, des civilisations et des cultures, qui constituent le patrimoine commun de l'humanité.

A cet effet, elle précise, dans son article 24, qu'ils ont le droit « à leur pharmacopée traditionnelle et ils ont le droit de conserver leurs pratiques médicales, notamment de préserver leurs plantes médicales, animaux et minéraux d'intérêt vital ». Et dans son article 25, qu'ils ont le droit « de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux, et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils occupent, possèdent et utilisent traditionnellement. » ■

Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction par tous procédés réservés pour tous pays.

La loi du 11 mars 1957, n'autorisant aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que des copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, que les analyses et courtes citations dans un but d'exemple et d'illustrations, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'art. 40). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal. Il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement le présent ouvrage sans autorisation de l'éditeur ou du Centre Français de Copyright, 6 bis, rue Gabriel Laumain, 75010 PARIS.

© 2015 / ÉDITIONS ESKA – DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : SERGE KEBABTCHIEFF
CPPAP n° 0417 T 81816 — ISSN 0999-9809 — ISBN 978-2-7472-2457-4 — eISBN 978-2-7472-2471-0